

COMMUNE DE VILLETTE-DE-VIENNE

DÉLIBÉRATION N° 20260624-04

Attribution de subventions aux associations communales

L'an deux mille vingt six, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en la maison commune sur la convocation individuelle adressée le 18 juin 2026 et sous la présidence de madame la maire.

Conseillers présents : Cristelle VEILLARD – Julien LEPRÉ – Sylvie LE PRADO – Jérôme COUTAZ – Danièle VIAL – Olivier LAURENT – Yves DESTORS – Françoise SERPRY – Dominique DERAT – Aline VACHET – Alberto DE SOUSA – Sylvain LAGRESLE – Laurence CARRERES – Clément MARLIER – Zoé BADIN – Christian GIRARDET .

Absents ayant donné pouvoir : Jean-François ROLLANDIN a donné pouvoir à Françoise SERPRY
Sophie MARTINEZ a donné pouvoir à Jérôme COUTAZ

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Monique GALLON

Secrétaire pour la séance : Sylvie LE PRADO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19, présents : 16, procurations : 2, votants : 18.

Monsieur Jérôme COUTAZ, adjoint au Maire, expose au Conseil municipal les propositions relatives à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

Il rappelle que les associations communales peuvent bénéficier d'une subvention annuelle de fonctionnement selon les modalités suivantes :

- Une subvention forfaitaire de 170,00 € est attribuée à chaque association communale.
- Cette subvention est portée à 250,00 € lorsque l'association organise au moins une manifestation publique annuelle sur le territoire communal.
- Il est également proposé d'attribuer une subvention de 4 179,00 € à l'association du Sou des Écoles, soit 21 € par élève (199 élèves prévus à la rentrée 2026), afin de soutenir les actions menées en faveur des enfants de l'école du Verger (organisation de manifestations, participation au financement de sorties et voyages scolaires, aides diverses).
Cette subvention s'élevait antérieurement à 6 € par élève et par an, à laquelle il s'agit d'ajouter 15 € par élève, dans le cadre du projet « école gratuite », afin de se substituer à la cotisation que payaient jusqu'alors les familles.

Par ailleurs, compte tenu de l'intérêt communal de leurs actions, la commune poursuit son soutien aux associations intercommunales suivantes :

- ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) : 1 610,00 € ;
- L'Écho de la Sévenne, participant à l'organisation des commémorations du 8 mai et du 11 novembre : 250,00 € ;
- APGR (Association des Pêcheurs Gère-Rhône), qui contribue notamment à l'entretien et au nettoyage de la Sévenne : 110,00 €.

Par conséquent, monsieur Jérôme COUTAZ demande au conseil municipal de se prononcer sur la liste des attributaires de subventions et sur les montants à affecter.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, sur le tableau suivant, la liste des attributaires et les montants de subventions :

Association	Montant de subvention	Association	Montant de subvention
ACCA	250 €	F.C. Sévenne	250 €
ADMR	1 610 €	Gymnastique Volontaire	170 €
Amicale Boules	250 €	Rugby Club de la Sévenne	250 €
Si on chantait	250 €	Villette en Fête	250 €
Arts Villettois	250 €	Saint-Vincent	250 €
Sou des Écoles	4 179 €	Soleil d'Automne	250 €
Judo Club	250 €	Tennis club de Villette-de-Vienne	170 €
K'Danse Passion	250 €	Micro Club de la Sévenne	170 €
CTV - Cercle de Tir Villettois	170 €	Sévenne Natation	250 €
EvanOhé	250 €	Bénébi	250 €
APGR	110 €	Anciens combattants	170 €
Écho de la Sévenne	250 €	Yoga	170 €
Dance & Fit	170 €	Les chemins de Villette	250 €

Le montant total des subventions proposées s'élève à 11 089 €, crédits inscrits au budget communal au compte 65748.

Le versement des subventions est subordonné à la transmission préalable en mairie des documents suivants :

- Les statuts de l'association ;
- Le bilan moral annuel ;
- Le bilan financier annuel ;
- L'attestation d'assurance couvrant les activités de l'association ;
- Le cas échéant, l'attestation d'assurance relative aux locaux mis à disposition par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités d'attribution des subventions aux associations ;
- **ATTRIBUE** les subventions aux associations conformément à la liste et aux montants présentés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au compte 65748 ;
- **PRÉCISE** que le versement des subventions est conditionné à la production des pièces justificatives susmentionnées ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder au versement des subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité (pour : 18 – abstention : 0 – contre : 0).

La Maire,




La secrétaire,


